



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - Vu l'arrêté permanent en date du 20 août 2024 relatif aux emplacements spécialisés affectés aux opérations de livraison,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors de l'exposition de la 2cv rose de l'Association dijonnaise « La Deuche Rose », dans le cadre d'Octobre Rose, il est nécessaire de déroger à la réglementation en vigueur, **RUE DU CHATEAU, le 4 octobre 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE LIVRAISON ARRET

Le 4 octobre 2024, à partir de 9 h 00

RUE DU CHATEAU

Par dérogation à l'arrêté permanent en date du 20 août 2024 relatif aux emplacements spécialisés affectés aux opérations de livraison, seul le véhicule lié à l'organisation de la manifestation, est autorisé à s'arrêter sur cet emplacement, situé en face du **numéro 3**.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- . l'Association dijonnaise « La Deuche Rose »,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 03 octobre 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

